

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2025 - 31

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 novembre à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 23

Quorum : **16**

Date de convocation : 20 novembre 2025

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournois
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la Communauté de communes des 4 Vallées
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur FEVRIER Albert | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Monsieur MESAS Jacques |
| - Madame RASTOUL Isabelle | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |
| - Monsieur VACHER Philippe | à | Monsieur BRICHARD Gérard |

Étaient absents et excusés :

Madame LEVY Véronique – Madame GAY Catherine

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire a lieu à partir d'un rapport présenté par l'autorité territoriale et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par l'article D2312-3 dudit code.

Le rapport d'orientation budgétaire du Centre de Gestion pour l'année 2026 est joint à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 04 décembre 2025

La Présidente



Florence GALZIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Année 2026

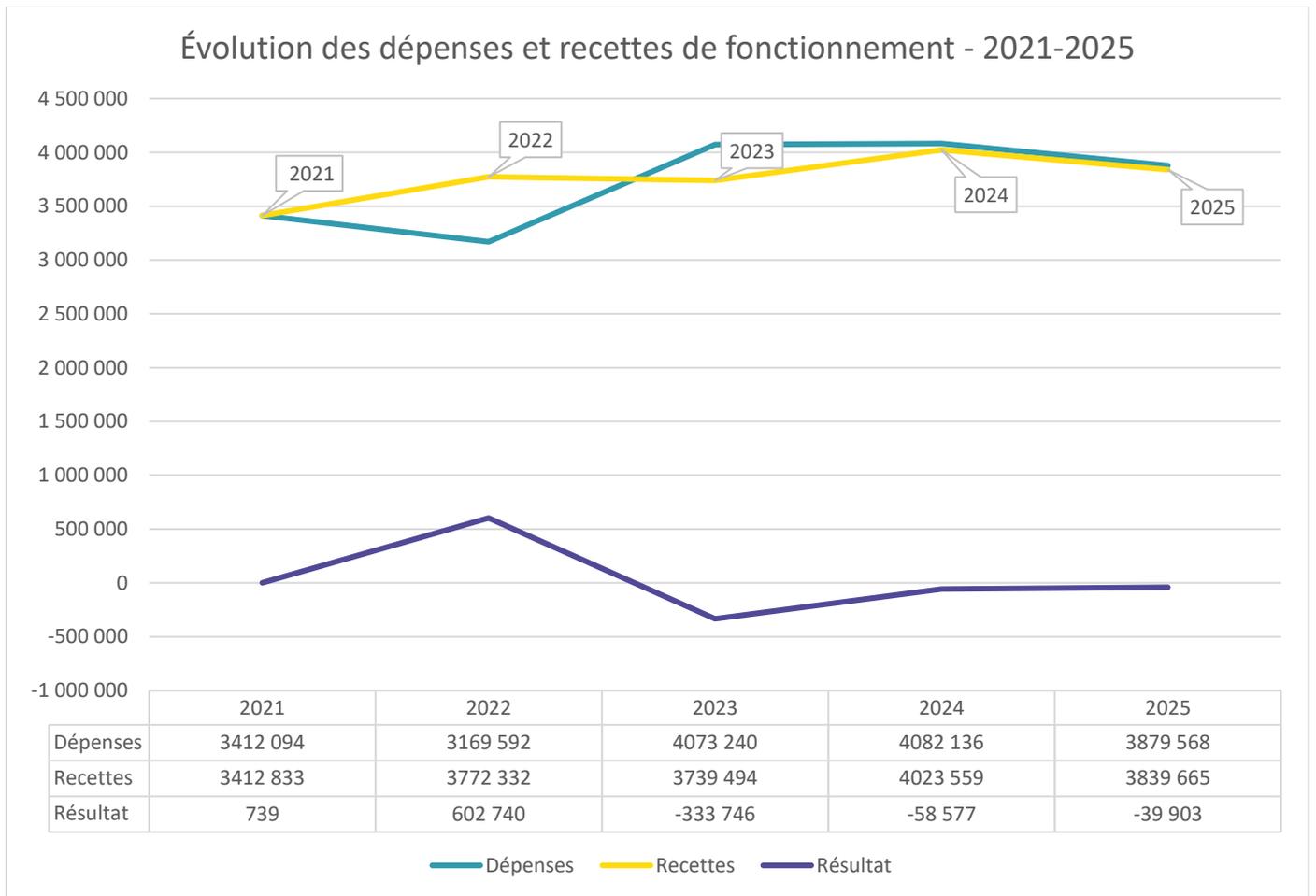
Référence : article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

I.	Orientations budgétaires portant sur les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement...	3
A.	Analyse rétrospective 2021-2025 – Dépenses	3
B.	Analyse rétrospective 2021-2025 – Recettes	9
C.	L'épargne.....	14
II.	Projections au regard des estimations de résultats 2025 pour l'exercice 2026	15
A.	Dépenses de fonctionnement.....	15
B.	Recettes de fonctionnement	19
C.	Orientations budgétaires envisagées en matière de programmation d'investissement	23
D.	Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée	24

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES PORTANT SUR LES ÉVOLUTIONS DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Analyse rétrospective 2021-2025 – Dépenses



Pour analyser les résultats ci-dessus, les données utilisées ne comprennent pas le résultat de clôture de chaque exercice.

Il est constaté un effet ciseaux sur la période 2020-2025, expliqué notamment par les points suivants :

L'exercice 2021 est celui du COVID, avec un résultat en baisse provenant d'un ralentissement des recettes (cotisations et recettes d'activités) comparativement à des dépenses de fonctionnement en hausse sur les charges de personnel et aux charges de gestion courante.

Entre 2021 et 2025, il faut également souligner :

- la réorganisation des services du CDG45,
- le recrutement d'un chargé de communication à temps complet,
- la création d'un deuxième poste pour renforcer le service chômage,
- la création d'un septième poste de gestionnaire carrières-paies pour faire face à l'augmentation de l'activité du service,
- la création d'un troisième poste de juriste pour répondre à l'accroissement des sollicitations des collectivités,

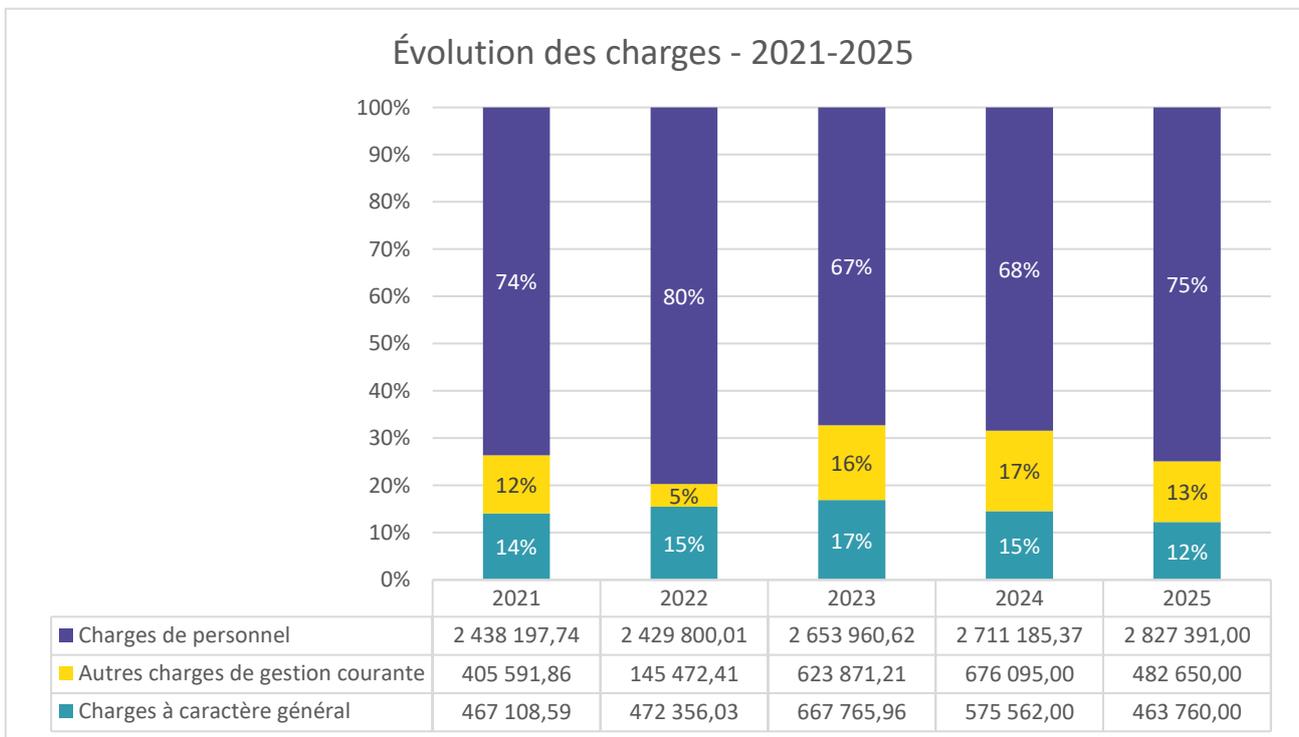


- la création d'un quatrième poste d'agent chargé de la fonction d'inspection pour permettre de répondre aux demandes croissantes des collectivités et rattraper le retard accumulé par l'absence d'agents en place.

L'année 2023 a vu le rattrapage des décharges d'activité syndicale, mais également une augmentation du point d'indice de la fonction publique, entraînant une augmentation de la masse salariale et des recettes de cotisation provenant des collectivités.

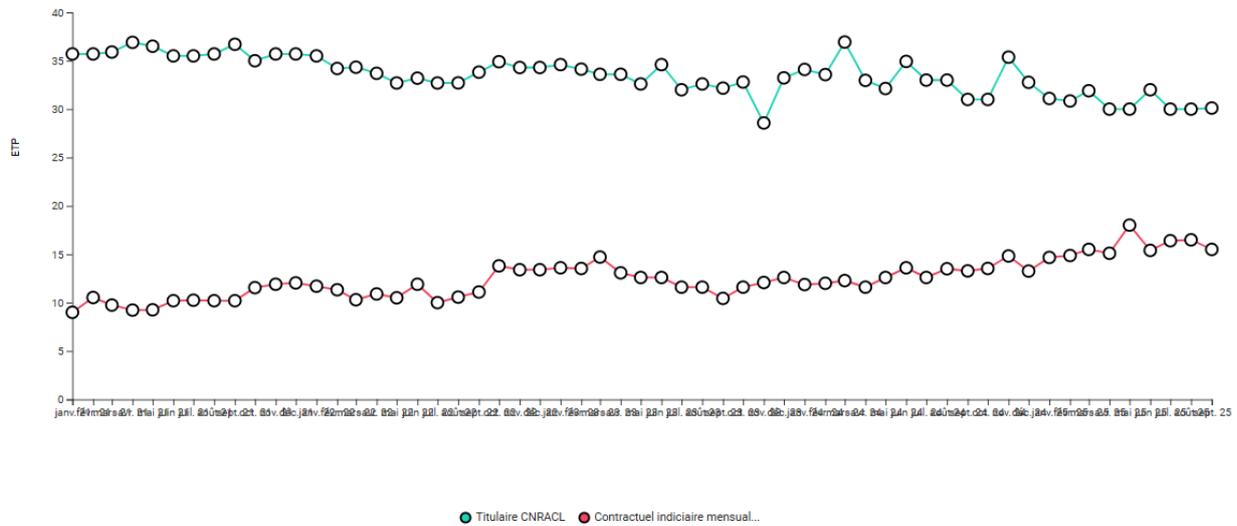
En 2024, les recettes ont progressé en raison de la mise en place de la nouvelle convention avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH).

Enfin, l'année 2025 voit à nouveau un résultat déficitaire (-39 903) malgré une baisse significative des dépenses de fonctionnement (-202 000 euros entre 2024 et 2025).



1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont en constante augmentation entre 2021 et 2025.



Globalement, entre 2021 et 2025, les effectifs en équivalent temps plein restent stables, avec une diminution des effectifs titulaires (-5,59 ETP entre janvier 2021 et septembre 2025) et une augmentation des effectifs contractuels (+6,5 ETP sur la même période).



On constate une hausse de la masse salariale de l'ordre de 6%, soit +170 000 euros par rapport à l'exercice 2024.

De manière générale, les charges afférentes au personnel titulaires sont en diminution constante entre 2023 et 2025 (-8,2%). Cela peut être expliqué par :

- Le passage à temps partiel pour certains agents titulaires :
 - o 1 agent du pôle expertise juridique et statutaire
 - o 1 agent du pôle ressources internes
- Le départ de deux agents du service juridique, remplacés par des agents contractuels.
- Le départ du responsable du pôle expertise juridique et statutaire, remplacé par un agent contractuel.
- Le départ en retraite de l'ancienne DGS.
- L'absence, pendant 8 mois de l'année 2024, de la DGS recrutée en septembre 2023.

Le personnel non-titulaire, lui, augmente de 11,3% entre 2024 et 2025. Les motifs de cette augmentation sont expliqués par :

- Le recrutement d'agents contractuels :
 - o 2 juristes remplaçant deux agents titulaires ayant quitté le CDG45 en décembre 2024 et mai 2025.
 - o 1 responsable du pôle expertise juridique et statutaire remplaçant un agent titulaire, muté en mars 2025.
 - o Remplacement pendant 6 mois d'un agent du pôle santé prévention conseil en maladie ordinaire (+9 883 euros).
 - o Médecin supplémentaire recruté en janvier 2025 (0,2 ETP – contractuel) : +17 621 euros jusque septembre 2025 ;
 - o Le recrutement d'un nouveau DGS contractuel.

Concernant les autres dépenses en relation avec le personnel, il est nécessaire de noter :

- Hausse des cotisations URSSAF au 1^{er} janvier 2025 représentant une augmentation budgétaire de près de 12% ;
- Hausse des cotisations CNRACL à hauteur de 3% par an à compter du 1^{er} janvier 2025.
- L'augmentation des charges attribuées aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi (+12% entre 2024 et 2025), due à la prise en charge d'un agent supplémentaire sur le grade d'attaché principal.

EFFECTIFS 2025

POLE EMPLOI TERRITORIAL :

- L'exercice 2025 a vu le remplacement d'un agent itinérant muté dans une autre collectivité au 1^{er} mars 2025.
- Le recrutement d'un 4^{ème} agent du service de remplacement est toujours en cours de concrétisation pour une prise de poste le plus rapidement possible.
- A ce recrutement s'ajoute un autre recrutement d'agent itinérant pour remplacer un autre agent du service contractuel, recruté par une collectivité en août 2025.

POLE SANTE PREVENTION CONSEIL

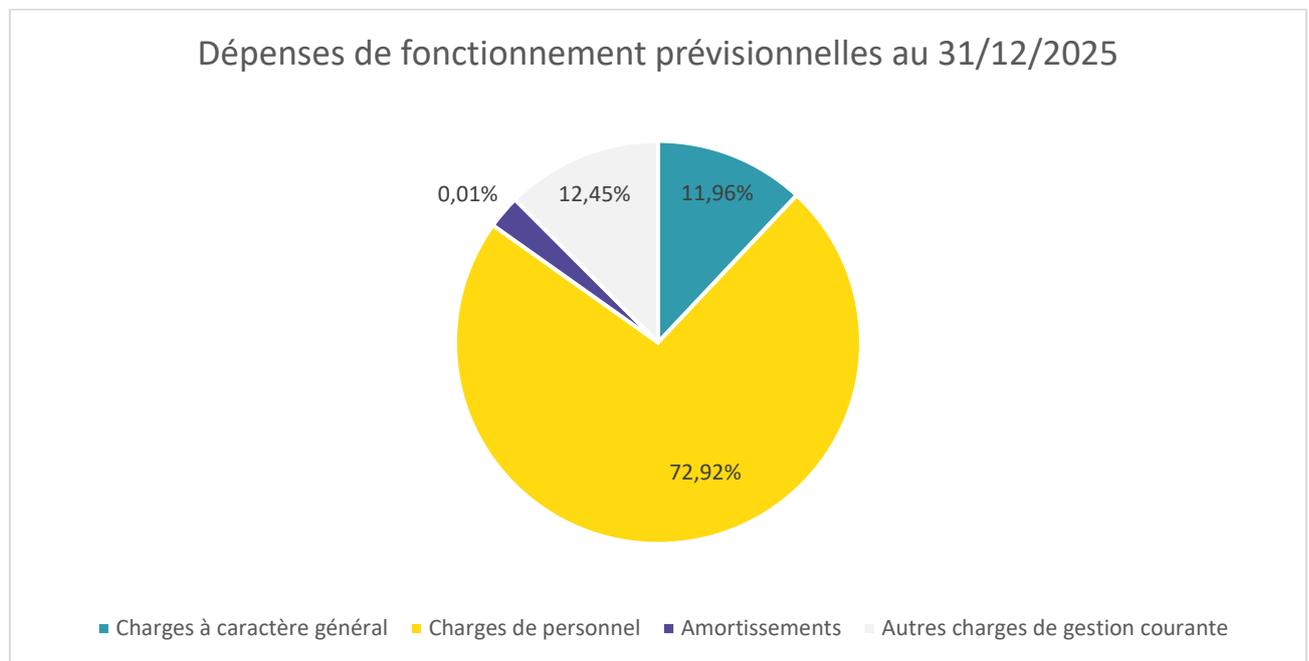
Sur le service de médecine, le service se voit modifié entre 2024 et 2025 :

- Un médecin à 0,6 ETP a atteint l'âge de départ à la retraite et a été renouvelé en tant que vacataire. Il passe également de 3 jours à deux jours de présence par semaine pour assurer les visites médicales ;
- Un médecin à 0,6 ETP a démissionné au 1^{er} octobre 2024. Il a été en partie remplacé par un nouveau médecin à 0,2 ETP en janvier 2025 ;
- Un projet de recrutement d'un psychologue du travail est actuellement en cours afin de permettre une plus-value dans les analyses d'agents en souffrance.

Sur le service prévention-inspection :

- Pour continuer à développer le service d'inspection auprès de nouvelles collectivités et résorber les retards dus au manque d'effectifs en 2023, le 4^{ème} ACFI recruté en 2023 a vu son contrat prolongé de 3 ans, jusqu'en 2028.

En tant que centre de gestion fondé sur le service rendu aux collectivités et au développement de prestations annexes, il est logique que les charges de personnel représentent près des trois quarts des dépenses de fonctionnement.



2. AUTRES CHARGES

2.1 les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent, sur la période 2021-2025, très peu de fluctuations (entre 15 et 17% du budget global des dépenses de fonctionnement).

A l'intérieur de ce chapitre, les plus gros postes sont représentés par :

- Les dépenses liées aux prestations de services, comprenant des dépenses telles que :
 - Les versements des coûts lauréats aux Centres de Gestion (115 000 euros en 2024),
 - Les dépenses d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le CDG45 (jusqu'à 25 000 euros pour des concours de grande envergure),
 - Des contrats de prestations de services (site internet, portail de médecine préventive, dispositif de signalement..., environ 40 000 euros en moyenne par an),

- Les dépenses de maintenance (matérielles et logicielles, pour environ 50 000 euros par an) ;
- Les charges locatives de copropriété (25 000 euros par an).

Les dépenses restent globalement stables, excepté pour l'année 2023 où le CDG45 a effectué la prise en charge de nombreux remboursements liés aux concours et examens professionnels.

Ces derniers restent cependant stables sur les années 2024 et 2025 (entre 100 000 et 125 000 euros de remboursements de coûts lauréats).

L'exercice 2025 a connu l'organisation du concours d'ATSEM, dont les frais matériels et de surveillance sont pris directement en charge par le CDG45. Les coûts lauréats de ce concours seront cependant facturés aux différents CDG par la suite.

2.2 Les autres charges de gestion courantes

Les autres charges de gestion courantes sont beaucoup plus changeantes au fil des ans (entre 5 et 16% des dépenses de fonctionnement sur ces 5 années)

La raison principale de ces fluctuations entre 2020 et 2024 correspond, en grande partie, au remboursement irrégulier des décharges d'activités syndicales. Des décalages peuvent en effet survenir entre l'émission des titres de recettes par les collectivités bénéficiaires et la prise en charge effective de ces titres par le CDG45. Cela s'explique également par le retard des collectivités dans l'émission de ces titres.

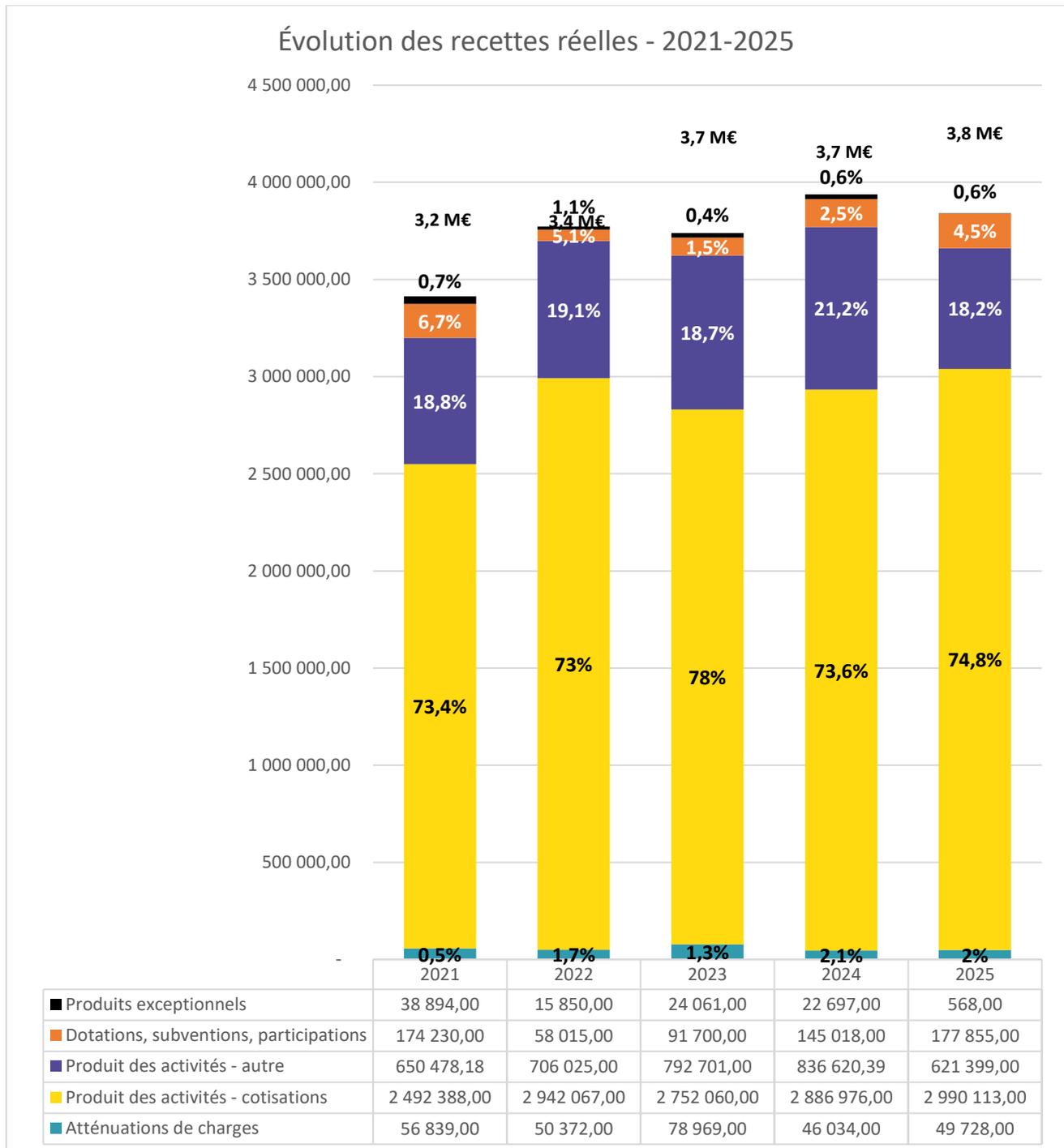
Un travail conséquent a cependant été mené en 2024 et 2025 afin de rappeler aux collectivités les procédures afférentes aux décharges d'activité ainsi qu'un travail de suivi interne plus régulier pour permettre une prise en charge plus fine de ces dépenses. Les sommes affectées à cette imputation commencent donc à être homogènes d'année en année.

Dans tous les cas, il est important de signaler qu'il est assez difficile de provisionner les sommes nécessaires à ces remboursements.

2.3 Les charges financières et charges exceptionnelles

Les charges financières et charges exceptionnelles restent largement minoritaires et diminuent à chaque exercice en raison du remboursement d'un emprunt vieillissant (284 euros prévus pour l'année 2025, dernier exercice de remboursement de cet emprunt).

B. Analyse rétrospective 2021-2025 – Recettes



Sur la période 2021-2025, le volume de recettes réelles de fonctionnement est en constante augmentation (+6% en 2021, +11% en 2022), sauf pour l'exercice 2023 qui voit un résultat de -1% par rapport à l'exercice précédent et l'exercice 2025 qui voit une baisse de 5% de son résultat par rapport à l'année passée.

1. PRODUITS DES ACTIVITES

Le chapitre 70 reste le plus important (entre 90 et 94% des recettes de fonctionnement), car il regroupe les cotisations obligatoires et additionnelles des collectivités versées au CDG et les différentes facturations des services.

Pour l'année 2025, les recettes de cotisations sont estimées à 77% des recettes contre 16% pour les recettes provenant des refacturations de services.

LES COTISATIONS

Le creux de l'exercice 2023 correspondant à un résultat négatif dans les recettes de fonctionnement est expliqué par la baisse des taux de cotisation à compter du mois d'avril. Taux qui seront maintenus sans évolution pour les années 2024 et 2025.

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2025 :

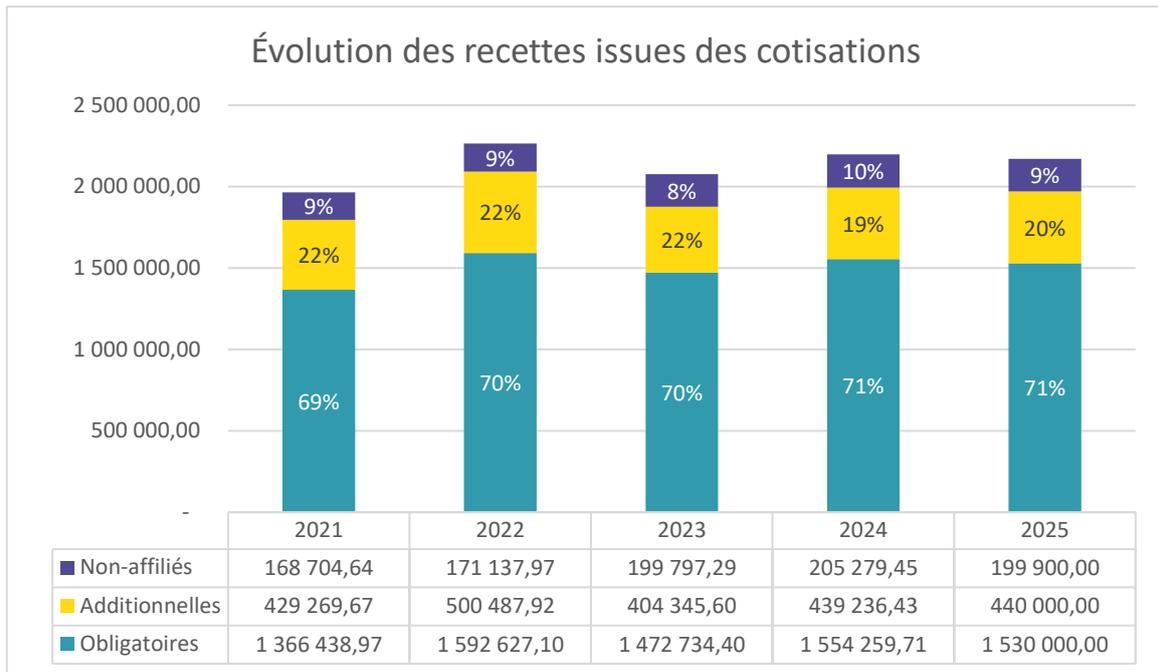
La cotisation obligatoire est fixée à 0,65 %
 La cotisation additionnelle est fixée à 0,17 %
 Contribution au socle commun : 0,07%

Un maintien de la baisse de ces taux, sauf socle commun qui est resté inchangé depuis l'exercice 2023, a été décidé par délibération du Conseil d'administration du 23 janvier 2025, pour renouveler l'aide apportée aux collectivités en raison de l'impact de la hausse du point d'indice sur les collectivités territoriales ainsi que les augmentations de cotisations URSSAF et retraite.

La progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2021 est la suivante :

	2021	2022	%2021/ 2022	2023	%2022/ 2023	2024	%2023/ 2024	2025	%2024/ 2025
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 366 438,00	1 592 627,00	17%	1 472 734,40	-8%	1 554 259,71	6%	1 560 000,00	+0,3%
COTISATIONS ADDITIONNELLES	429 269,00	500 488,00	17%	404 345,60	-19%	439 236,43	9%	440 000,00	+0,1%
COTISATIONS SOCLE COMMUN	168 704,00	171 138,00	1%	199 797,29	17%	205 279,45	3%	199 900,00	-3%
	1 964 411,00	2 264 253,00	15%	2 076 877,29	-3%	2 198 775,59	6%	2 199 900,00	+0,05%

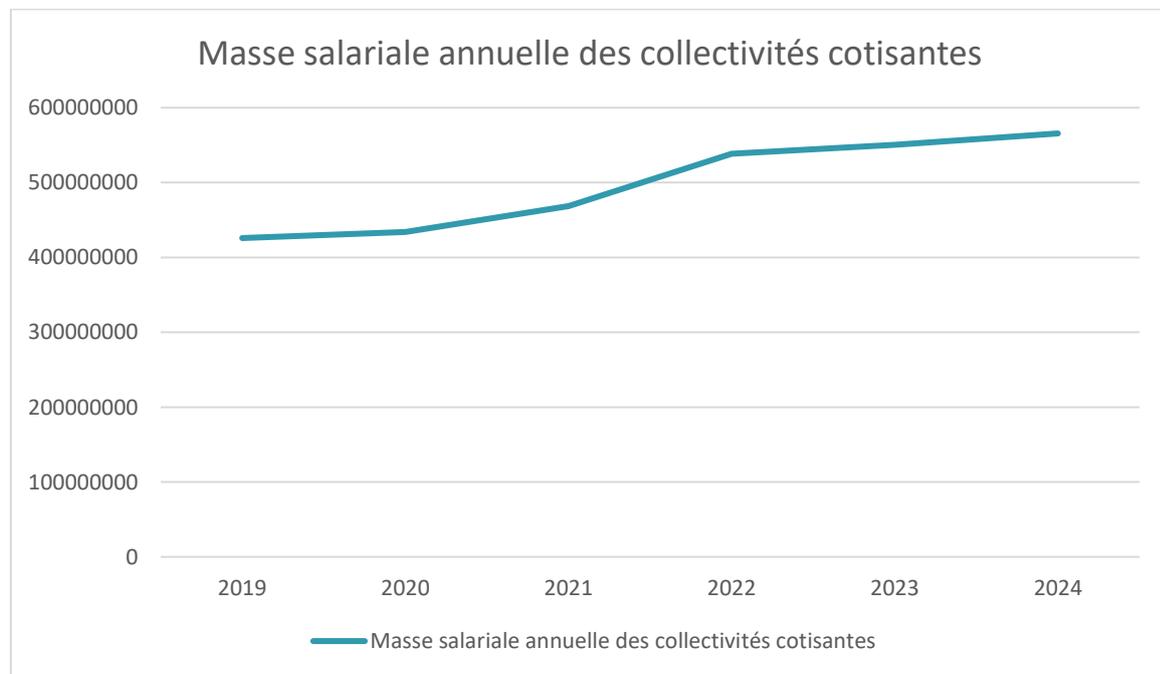
On peut constater une augmentation des recettes de cotisations entre 2023 et 2024 malgré la baisse des taux maintenue sur ces deux exercices.



La cotisation obligatoire représente environ 70% du total des cotisations perçues, soit environ 1,5 millions d’euros pour 2025, et est versée par les collectivités affiliées.

La cotisation additionnelle rétribue les différentes missions facultatives du CDG45 pour environ 20% du total des cotisations.

Les organismes non-affiliés versent, quant à eux, une contribution à hauteur de 10% de la totalité des cotisations perçues, soit environ 200 000 euros estimés pour l’exercice 2025.



De manière globale sur le département du Loiret, est constaté une augmentation constante de la masse salariale. Cette évolution traduit bien que la baisse de recettes liées aux cotisations en 2023 et sa croissance ralentie à partir de 2024 sont bien liées à la baisse des taux de cotisation.

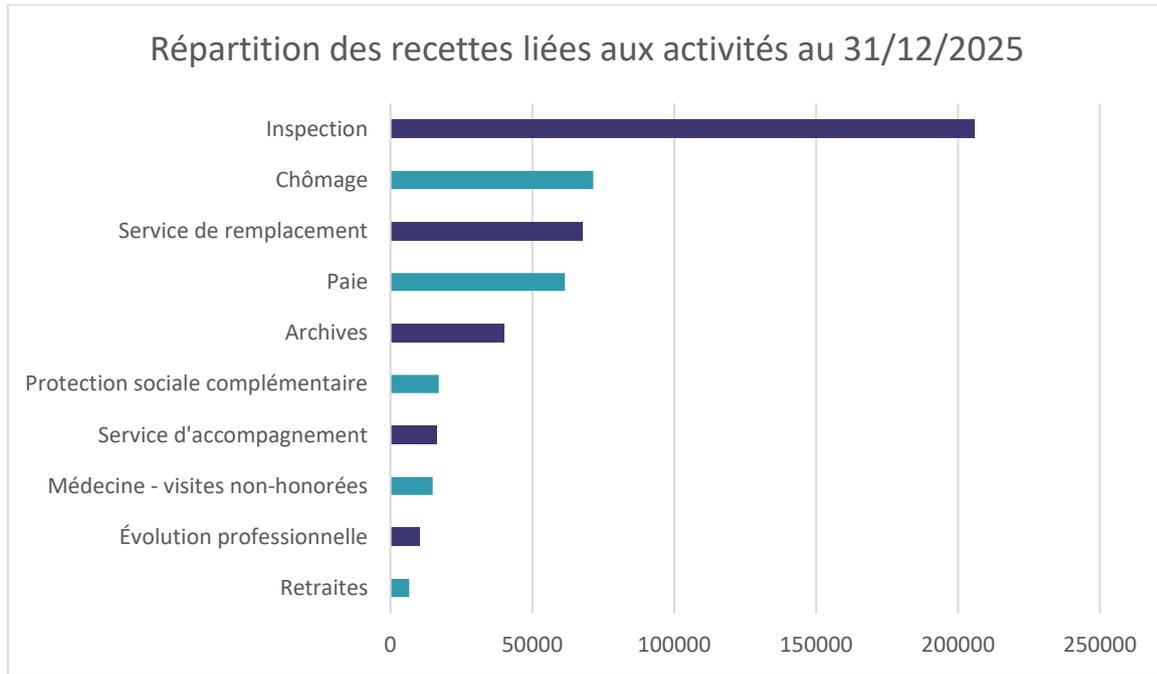


LES ACTIVITES REFACTUREES

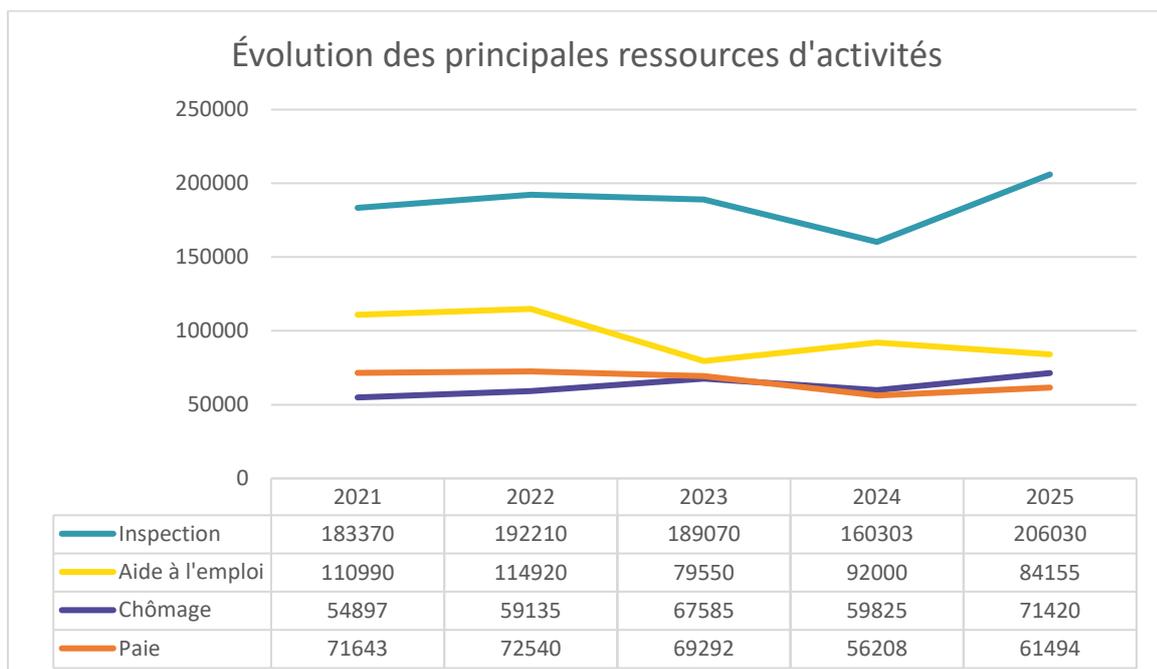
Les recettes relatives aux inspections en matière d'hygiène et de sécurité dans les collectivités représentent à elles seules 40% du montant lié aux activités (soit 206 000 euros).

Viennent ensuite le service chômage (71 400 euros), puis le service de remplacement (67 000 euros) et le service de paie à façon (61 000 euros).

En 2025, il n'est pas prévu de recettes provenant de notre convention avec le FIPH (environ 200 000 euros versés en 2024) en raison du versement unique de cette somme en début de nouveau partenariat.



Il est proposé d'établir un focus sur l'évolution de ces quatre services :



Le service d'inspection repart à la hausse en 2025 après une année 2024 en demi-teinte, expliquée par la non-facturation en 2024 de certaines collectivités faisant partie du dispositif, en raison d'un service non-rendu par un effectif d'ACFI insuffisant.

Le service d'aide à l'emploi (remplacement et accompagnement des collectivités par des secrétaires générales de mairie itinérantes) reste en difficulté depuis 2023 en raison de difficultés liées au manque de personnel pouvant accomplir ces missions (arrêt maladie, recrutements longs du fait de la technicité des postes correspondants).

Pour ce qui est des prestations paie et chômage, une progression moins rapide est observée jusqu'en 2023 et une légère diminution des recettes est enregistrée du fait de la baisse du nombre de collectivités adhérentes aux prestations. Il est cependant difficile de prédire l'évolution des recettes liées au service chômage, en raison de l'inconstance du marché du travail.

2. LES AUTRES RECETTES

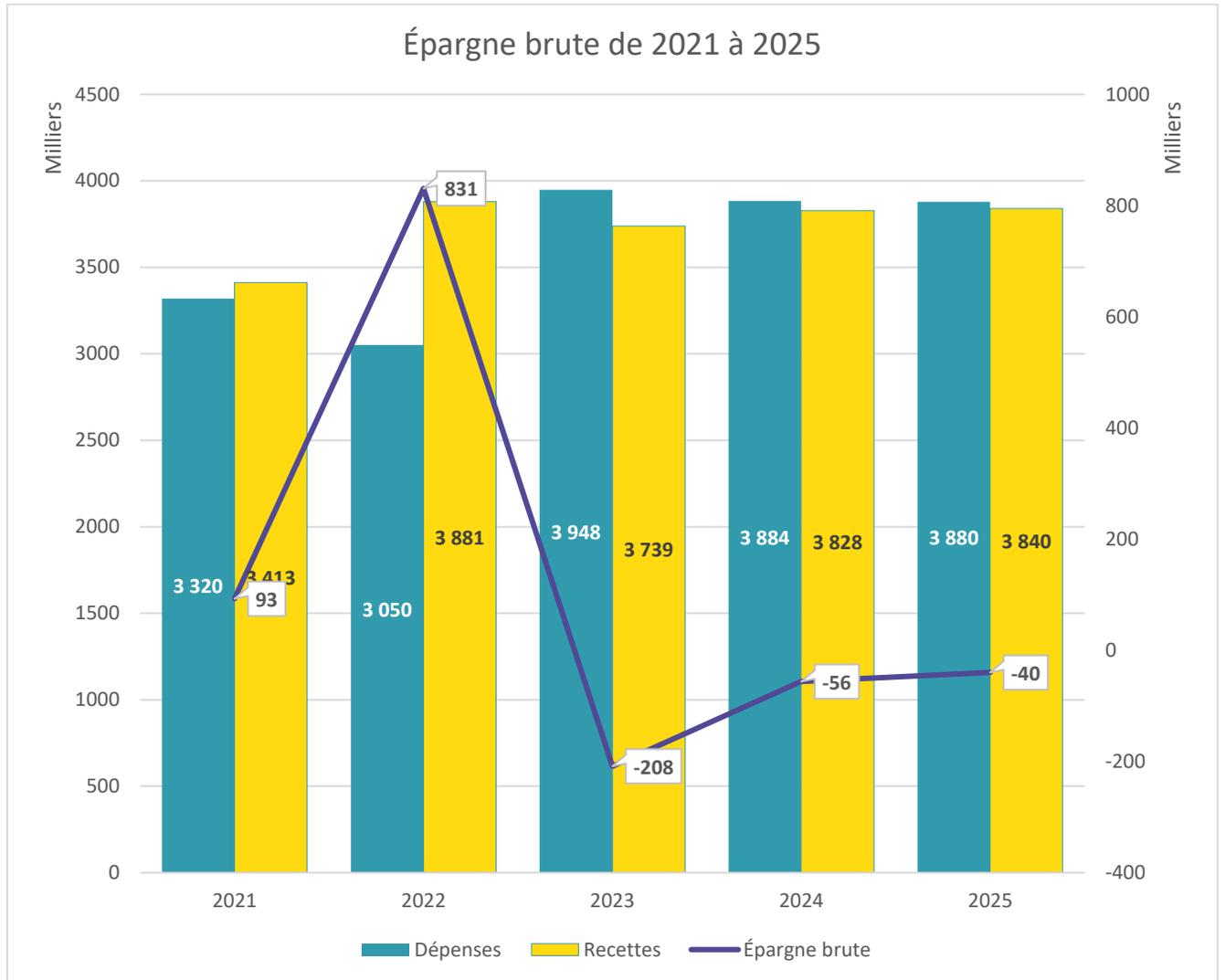
Pour les **autres conventions et remboursements**, l'essentiel des recettes est composé de la gestion du contrat d'assurance statutaire (environ 75 000 euros par an) et le remboursement des coûts lauréat de concours et examens professionnels.

Les produits exceptionnels restent constants entre 2020 et 2025 (entre 15 000 et 20 000 euros par an) mais ne doivent pas être tenus pour acquis puis qu'ils correspondent généralement à des opérations d'annulations de dépenses sur exercices antérieurs ou des produits de cessions de véhicules.

Les dotations, subventions et participations sont, elles, plus fluctuantes (entre 60 000 et 215 000 euros sur un an) puisqu'elles prennent en compte les remboursements pour le personnel privé d'emploi par les collectivités concernées et le FCTVA. Ce chapitre est donc tributaire du nombre de FMPE pris en charge par le CDG45. Il est à souligner cependant la participation de la coordination régionale pour 70% du reste à charge des concours de cat C et de la filière médicosociale au titre des années 2021 et 2022. Cela représente un montant de 8 249€.

Les atténuations de charges sont en nette progression sur toute la période mais représentent également des recettes liées à des événements exceptionnelles : les remboursements sur rémunérations (maladie, maternité...) ainsi que la contrepassation des charges de personnel sur l'octroi des titres restaurant.

C. L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est prioritairement affectée au remboursement de la dette et, pour le surplus, aux dépenses d'équipement. Elle témoigne donc de la solvabilité du Centre de gestion.

Les résultats d'épargne ont toujours été en dents de scie, notamment à cause de régularisations récurrentes (le remboursement des décharges d'activités syndicales), et ce, malgré une croissance budgétaire progressive.

La période 2023-2025 montre une autre tendance, expliquée par :

- La hausse des dépenses de personnel
- La stabilisation des dépenses de décharges syndicales en 2024 et 2025
- La baisse de certaines recettes liées aux activités refacturées par le CDG

Ces résultats négatifs devraient être plus importants en 2025 en raison de l'absence de recette exceptionnelle provenant du FIPH. Le résultat sera encore une fois compensé par un résultat de fonctionnement reporté, toujours important.

II. PROJECTIONS AU REGARD DES ESTIMATIONS DE RESULTATS 2025 POUR L'EXERCICE 2026

A. Dépenses de fonctionnement

Les premières estimations d'atterrissage indiquent un résultat de fonctionnement potentiellement négatif, soit -40 000 euros qui sera, dans tous les cas, comblé par les excédents antérieurs :

CDG45	2025 Budget	2025 Atterrissage
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>		
Dotation aux amortissements	103 762,39	103 610,95
Transfert à la section d'investissement	0,00	0,00
<i>Fonctionnement - Dépenses d'Ordre</i>	103 762,39	103 610,95
011 - Charges à caractère général	622 850,00	463 760,97
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 105 800,00	2 827 391,34
65 - Autres charges de gestion courante	513 500,00	482 650,71
66 - Charges financières	423,54	284,53
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	1 869,40
<i>Fonctionnement - Dépenses Réelles</i>	4 252 573,54	3 775 956,95
TOTAL	4 356 335,93	3 879 567,90

CDG45	2025 Budget	2025 Atterrissage
<i>Recettes de Fonctionnement</i>		
	0,00	0,00
<i>Fonctionnement - Recettes d'Ordre</i>	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	33 000,00	49 728,00
70 - Produits des activités	3 520 600,00	3 611 513,27
74 - Dotations, subventions et participations	177 000,00	177 855,33
75 - Autres produits de gestion courante	200,00	568,59
77 - Produits exceptionnels	500,00	0,00
<i>Fonctionnement - Recettes Réelles</i>	3 731 300,00	3 839 665,19

TOTAL	3 731 300,00	3 839 665,19
--------------	---------------------	---------------------

Résultat de Fonctionnement	-625 035,93	-39 902,71
-----------------------------------	--------------------	-------------------

Il est cependant à souligner que les recettes structurelles de fonctionnement ne compensent pas les dépenses réelles de fonctionnement. Ces résultats sont à tempérer, dans l'attente des éléments définitifs de fin d'exercice. Le budget s'équilibre donc uniquement sur l'excédent de clôture de l'exercice N-1.

1. ORGANISATION DES SERVICES

- Prévisions 2026 de la masse salariale :

Les éléments suivants permettent d'estimer un montant plus ou moins similaire à celui de 2025 sur le chapitre 012, tout en prenant en compte :

- Le recrutement finalisé du 4^{ème} poste de secrétaire générale de mairie itinérant à temps complet ;
- La prévision du recrutement de médecins du travail, même si les projections sont pessimistes depuis plusieurs années dans ce domaine ;
- Le recours à un psychologue du travail pour des missions ponctuelles, à titre expérimental.

- Formations :

Le CDG45 se dote d'un nouveau plan de formation à partir du 1^{er} janvier 2026. Celui-ci repose sur des bases similaires au précédent plan de formation. Il est ainsi proposé d'affecter une enveloppe 20 000 euros. L'acquisition de compétences faisant suite à la réorganisation des services de 2021 est désormais terminée. L'enveloppe allouée servira à parfaire les connaissances et compétences déjà acquises et permettre l'organisation de formations spécifiques en cas de besoins sur l'année 2026.

Les formations intra en partenariat avec le CNFPT continuent à être organisées, pour des résultats satisfaisants tout au long de l'année.

2. ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ENVISAGES EN 2026

Sur l'exercice 2026, les concours et examens suivants sont prévus :

- Concours de moniteur-éducateur et intervenant familial (février 2026)
- Examen professionnel de rédacteur pour secrétaires de mairie (septembre 2026)
- Concours d'assistant socio-éducatif (octobre 2026)

3. PROMOTION DU CENTRE DE GESTION ET COMMUNICATION

Il est envisagé un budget de 10 000 € pour ces actions :

- La stratégie du Centre de Gestion porte sur deux orientations :
 1. Inscrire durablement le CDG45 comme partenaire incontournable en matière de politique RH pour les collectivités territoriales du département
 2. Développer des services support d'accompagnement aux politiques RH de nos collectivités.

Après la création d'un nouveau logo en 2025 permettant de donner une image renouvelée du CDG45, il est prévu la somme de 6 500 € pour permettre des affichages de communication à l'intérieur des locaux (permettant notamment une meilleure orientation des visiteurs) ainsi que des affichages externes (flocage des véhicules de service par exemple).

- Les différents pôles du CDG 45 continuent d'organiser des réunions dans le territoire afin d'informer les collectivités employeurs au sujet de diverses actualités et évolutions règlementaires à venir, notamment :
 - Protection sociale complémentaire
 - Assurance statutaire
 - Des réunions de présentation des services du CDG45 à la suite des élections municipales
 - Des réunions relatives à l'actualité RH 2026
- Enfin, il convient de prévoir la somme de 3 000 € pour la participation à divers salons de l'emploi

4. LES CHARGES DE COPROPRIETE

- En 2026, il convient de prévoir un budget de 30 000 € (7 500 € de charges par trimestre).
- En 2025, une consultation a été lancée après que l'assemblée générale des copropriétaires a eu recours à un maître d'œuvre. L'entreprise la mieux-disante propose d'effectuer les travaux des deux ascenseurs pour un montant de 143 000 euros.
- Le CDG45 aurait alors à sa charge 33 000 euros pour ces travaux, au prorata des tantièmes détenus. Il est proposé d'affecter cette somme en section de fonctionnement, les opérations étant refacturées par le syndicat sous forme d'appel de charges supplémentaires.

5. LES DECHARGES SYNDICALES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET PROTOCOLES SYNDICAUX

DAS : Les décharges d'activités de service permettent aux agents qui en bénéficient d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent en lieu et place de leur activité professionnelle. Le Centre de Gestion rembourse aux employeurs le coût salarial des DAS utilisées par les agents des collectivités affiliées au CDG, dans la limite de 1500 heures mensuelles, toutes organisations syndicales confondues.

ASA : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, sur présentation de leur convocation, aux représentants des organisations syndicales, mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes de direction dont ils sont membres élus. Le Centre de Gestion prend en charge dans la limite de 4 863 heures annuelles, le coût salarial des ASA des agents des collectivités de moins de cinquante agents pour les réunions infra-départementales.

Montant versé en 2024	Estimation versement 2025	Estimation versement en 2026
448 959,26	250 000,00	250 000,00

Pour les DAS (décharges d'activités de service pour motif syndical) et ASA (Autorisations spéciales d'absence), la somme de 250 000 euros a été inscrite au budget 2025. Il est proposé d'inscrire la somme de 250 000 euros au budget 2026. Les services RH ont globalement finalisé le rattrapage des DAS des années antérieures. Le montant de 250 000 euros par an est maintenant considéré comme une enveloppe récurrente (sauf rattrapage important dû au retard de certaines collectivités durant l'année).

Protocoles syndicaux : L'année 2023 a vu une renégociation des protocoles syndicaux à la suite des élections professionnelles. Un montant de 7 000 euros au lieu de 5 000 euros par organisation syndicale a été adopté pour leur permettre d'engager des dépenses en rapport avec leur activité. A compter de 2024 le versement des 7 000 euros par organisation est effectué sous forme de subvention et non-plus de remboursements sur factures.

Montant versé en 2024	Montant versé en 2025	Estimation versement en 2026
40 335,00	35 198,40	40 000,00

6. MARCHES PUBLICS

- Une nouvelle consultation est prévue en 2026 concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé.
- Cela sera également le cas pour le marché de service d'assurance prévoyant un contrat groupe à adhésion facultative : assurance des risques statutaires du personnel.
- En ce qui concerne les matériels et services affectés aux moyens généraux, le CDG devra conduire une nouvelle consultation pour :
 - La mise à disposition de 3 photocopieurs ;
 - La vérification périodique des appareils électriques, blocs autonomes, éclairages de sécurité et d'ambiance ;
 - La maintenance des installations électriques ;
 - La maintenance des fontaines à eau du bâtiment.
- Le marché permettant au CDG45 de proposer aux collectivités adhérentes une plateforme et un conseil personnalisé dans le cadre du dispositif de signalement devra également être renouvelé en 2026.
- Pour renouveler les différents contrats d'assurance du CDG45, une consultation sera lancée en début d'année afin de permettre le recours à un AMO pour l'assistance à la passation d'un marché public pour les prestations suivantes :
 - Responsabilité civile
 - Protection fonctionnelle
 - Protection juridique
 - Automobile
 - Dommage aux biens
 - Annulation de concours

7. AUTRES DEPENSES

D'autres dépenses de fonctionnement notables sont à envisager en 2026 :

- La participation supplémentaire au GIP Informatique des CDG pour la mise à disposition d'une prestation de vote électronique pour les élections professionnelles (environ 28 000 euros) ;
- La mise à jour des licences informatiques du serveur pour des raisons de cybersécurité ;
- L'achat d'un système « travailleur isolé » pour équiper l'archiviste itinérante du CDG.

B. Recettes de fonctionnement

1. EVOLUTION DES COTISATIONS

	2021	2022	%2021/ 2022	2023	%2022/ 2023	2024	%2023/ 2024	2025	%2024/ 2025
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 366 438,00	1 592 627,00	17%	1 472 734,40	-8%	1 554 259,71	6%	1 560 000,00	+0,3%
COTISATIONS ADDITIONNELLES	429 269,00	500 488,00	17%	404 345,60	-19%	439 236,43	9%	440 000,00	+0,1%
COTISATIONS SOCLE COMMUN	168 704,00	171 138,00	1%	199 797,29	17%	205 279,45	3%	199 900,00	-3%
	1 964 411,00	2 264 253,00	15%	2 076 877,29	-3%	2 198 775,59	6%	2 199 900,00	+0,05%

Proposition d'inscription au budget 2026 :

	Proposition inscription 2026
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 550 000
COTISATIONS ADDITIONNELLES	400 000
COTISATIONS SOCLE COMMUN	199 000

Ces prévisions de recettes pour l'exercice 2026 sont des propositions prudentes au regard des projections de l'année 2025 et de l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues.

Les diverses réformes de la fonction publique ayant été reportées à une date indéterminée, l'assiette des cotisations devrait uniquement correspondre aux effectifs des collectivités. Il n'est pas, pour le moment, prévu de hausse de point d'indice ou de réforme des carrières des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle, les

montants de cotisations inscrits au budget 2025 sont reconduits pour l'année 2026.

2. EVOLUTION DE LA COTISATION DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2025 :

Le financement du service de médecine préventive est assuré par une cotisation portant sur l'ensemble des rémunérations du personnel des collectivités adhérentes. Le Conseil d'administration a fixé celle-ci à 0,33 % pour les collectivités affiliées et à 0,35 % pour la Région Centre Val de Loire et le SDIS.

Il est proposé de ne pas modifier les taux en 2026.

A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2021 est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
COTISATIONS MEDECINE	527 977	677 817	675 184	718 202	750 000

	Proposition d'inscription 2026
COTISATIONS MEDECINE	750 000

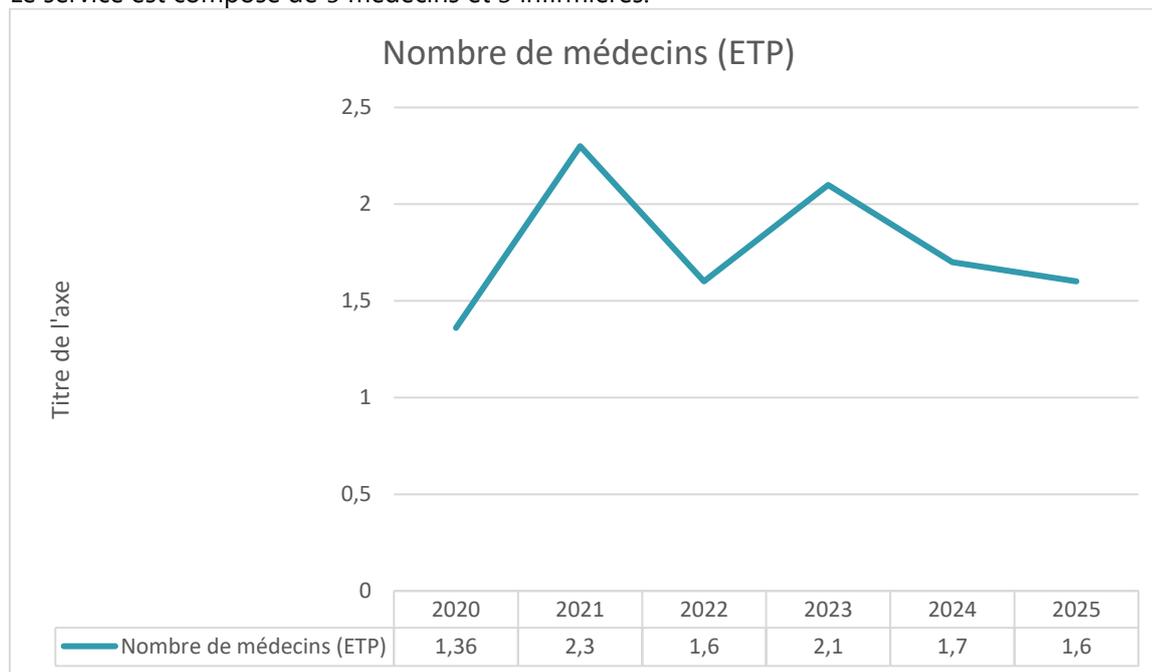
FOCUS sur le SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Depuis 2022, le Centre de Gestion facture aux collectivités les rendez-vous non-honorés des agents convoqués par les infirmières et médecins de prévention. Ainsi, 48 euros sont facturés pour les rendez-vous infirmiers et 80 euros pour les rendez-vous de médecins.

	2022	2023	%	2024	%	2025	%
Nombre de visites non-honorées	209,00	218,00	4%	172,00	-21%		
Montant facturé	5 664,00	17 536,00	210%	16 912,00	-4%	14 855,00	-12%

Cette facturation est variable en fonction du nombre d'agents absents aux visites médicales prévues ; elle devrait représenter environ 15 000 euros de recettes pour l'exercice 2025. Comparé à l'exercice 2024, avec 172 visites non-honorées et non excusées, le Centre de Gestion devrait constater une baisse des recettes afférentes, preuve que la facturation de ces visites a un effet sur la diligence des collectivités quant à l'envoi de leurs agents au CDG45.

Le service est composé de 5 médecins et 3 infirmières.



Le nombre de 1,6 médecins ne permet pas de fonctionner de manière optimale. Le service de médecine préventive a perdu 0,4 ETP entre septembre et décembre 2024 en lien avec le départ d'un médecin et la diminution d'un jour de consultation par semaine pour un autre médecin du service. En contrepartie, le CDG45 a recruté un nouveau médecin à 0,2 ETP en janvier 2025.

Le nombre d'agents total suivis par le service de médecine préventive est de 9 400.

3. PRODUITS AU TITRE DE LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE - RECETTES DU COMPTE 706884

Le compte 70632 intègre la participation aux frais de gestion des collectivités ayant adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire.

Taux 2026
0,07

L'année 2023 a vu la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance statutaire a la suite de la résiliation du précédent soumissionnaire du marché. Le nouveau contrat est attribué au prestataire DIOT-SIACI pour des tarifs nettement supérieurs aux précédentes participations des collectivités, compte tenue de la sinistralité. Les recettes de l'année 2026 seront équivalentes à celles de 2025 en raison de la participation par les collectivités aux frais de gestion au taux de 0.07% contre 0.10% sur le précédent contrat.

4. AUTRES CONVENTIONS ET REMBOURSEMENTS - RECETTES DU COMPTE 706888

Concernant le compte 706888-autres conventions et remboursements-, les recettes totales attendues pour 2025 représentent 532 191 euros :

- paie,
- chômage,
- aide aux archives,
- service de remplacement,
- conseil en organisation, en évolution professionnelle et régime indemnitaire,
- aide au recrutement,
- retraite,
- mission d'inspection,
- prestation sociale complémentaire,
- rendez-vous non-honorés de médecine,
- fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) – aucun montant versé en 2025.

Pour 2026, les tarifs restent inchangés. Les recettes sont estimées en 2025 à 500 000 €. Un montant prévisionnel inférieur au produit estimé de 2025 en raison de la baisse globale de certaines recettes de prestations sur l'exercice précédent.

Une nouvelle recette a été perçue durant l'exercice 2024 et 2025. Ainsi, la participation des collectivités adhérentes du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, dispositif mis en place en fin d'année 2023, a permis au CDG45 de percevoir 19 533 euros en 2024. Un montant similaire devrait être perçu en 2025.

En ce qui concerne la participation des collectivités en cas de recours aux agents médiateurs du CDG45 dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce service n'a fait l'objet d'aucune demande depuis sa mise en place. Il est donc proposé de ne prévoir aucune recette afférente sur le prochain exercice.

La nouvelle convention avec le FIPH ayant débuté sur l'exercice 2024 a permis de recevoir environ 100 000 euros sur la fin de l'exercice 2024. Aucun autre montant ne sera versé d'ici la fin de la convention.

FOCUS sur le service d'Inspection

Le Centre de Gestion du Loiret propose un service d'inspection en santé et sécurité au travail. Les collectivités peuvent conventionner pour adhérer à ce dispositif.

En 2024, après une année difficile en termes de recrutements, deux contractuels à temps plein ont été recrutés afin de rattraper le retard engendré en 2023 et permettre de conventionner avec plus de collectivités et d'établissements publics.

Au total, en 2025, c'est 137 collectivités et établissements qui profitent de la prestation d'inspection.

A noter que 9 collectivités rejoignent les adhérents de ce dispositif en 2025.

FOCUS sur la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Les Centres de Gestion ont l'obligation de prendre en charge la rémunération des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi après une période de surnombre dans leur collectivité d'origine. En contrepartie, cette dernière reverse jusqu'à 150% pour les collectivités affiliées (200% pour les collectivités non-affiliées) de cette rémunération aux Centres de Gestion.

L'année 2025 présente les caractéristiques suivantes :

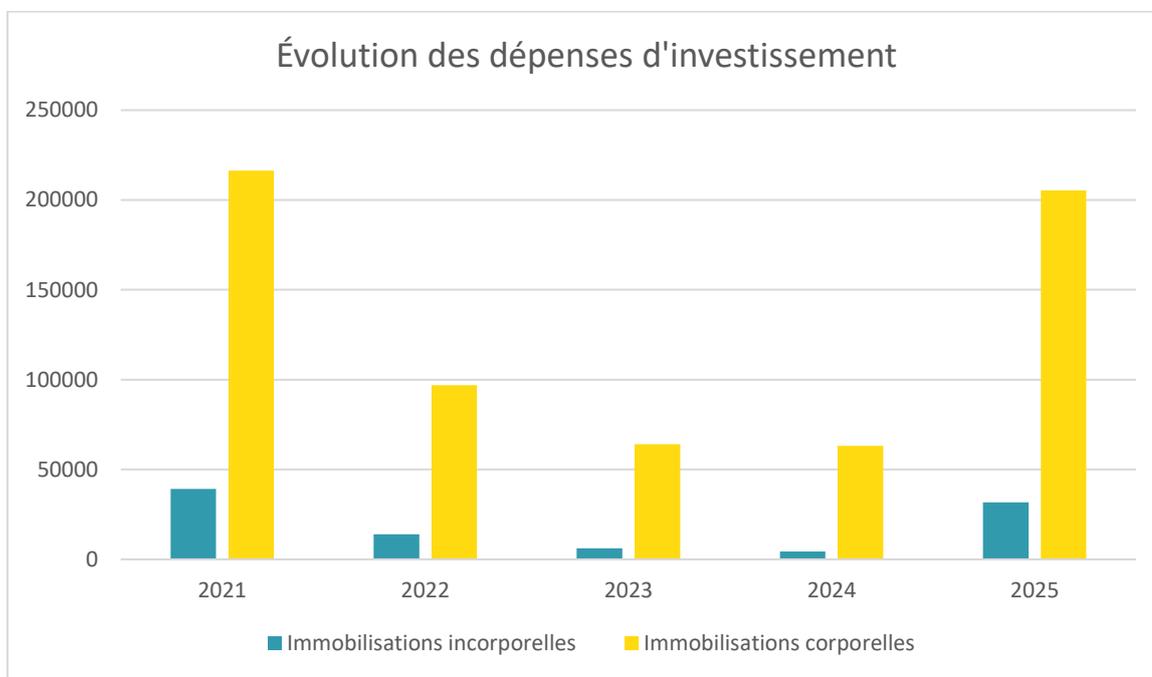
- Prise en charge, depuis 2023, d'un directeur territorial ;
- Prise en charge, depuis 2019, d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, en détachement partiel dans une collectivité de la région. Cet agent devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2026 ;
- Prise en charge, depuis 2024, d'un attaché principal ;
- Arrivée, fin 2025, d'un professeur d'enseignement artistique hors classe.

A noter que le CDG45 gère toujours le dossier d'un agent attaché hors classe en détachement.

Il est prévu la prise en charge supplémentaire de ce nouvel agent au budget 2026, soit une augmentation sur l'imputation des personnels pris en charge de 40 000 euros.

C. Orientations budgétaires envisagées en matière de programmation d'investissement

1. ANALYSE RETROSPECTIVE 2021-2025



La période 2021-2023 permet de constater une baisse progressive des dépenses d'investissement.

Les particularités retenues pour chaque exercice sont les suivantes :

- 2020 : immobilisations incorporelles correspondant aux dépenses de mise en place du nouveau site internet du CDG45.
- 2021 : immobilisations corporelles correspondant notamment aux travaux de réagencement des locaux.
- 2022-2023-2024 : dépenses informatiques (télétravail et achat de matériels divers) et achats de véhicules pour le service d'aide à l'emploi.
- 2025 : dépenses liées aux travaux de rénovation des fenêtres des locaux (dont maîtrise d'œuvre) et du changement du système de téléphonie.

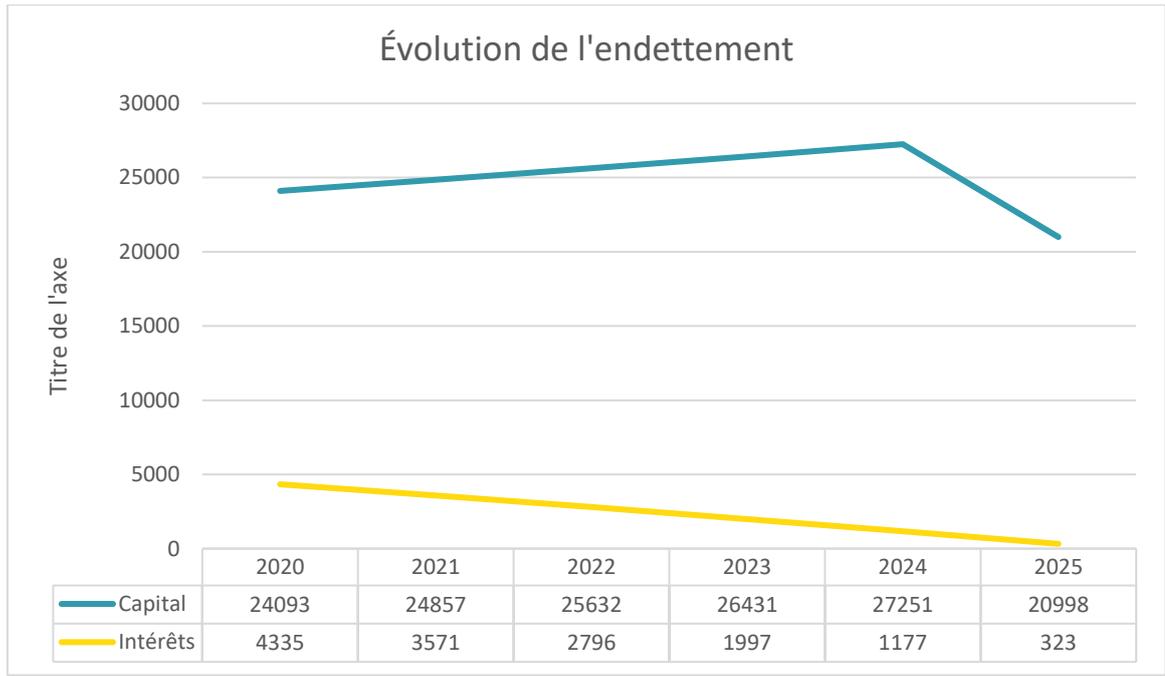
2. PREVISIONS POUR L'EXERCICE 2026

Pour l'exercice 2026, les prévisions de dépenses sont les suivantes :

- **Équipement informatique**
 - ➔ Renouvellement du serveur informatique : il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 euros au compte 21838 afin de remplacer le serveur vieillissant du CDG45.
 - ➔ Achats habituels de matériels (écrans...) pour 5 000 euros.
- **Équipement médical**
 - ➔ Achat d'un nouvel audiogramme pour les visites médicales (environ 5 000 euros)

- **Véhicules** : achat d'un véhicule de service correspondant au 4^{ème} poste de secrétaire général de mairie itinérant pour environ 26 000 euros.
- **Travaux** : travaux d'amélioration de maçonneries présentes sur les murs encadrant les nouvelles fenêtres et reprise de la peinture existante pour environ 20 000 euros.

D. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée



- La dette du Centre de Gestion correspond à un seul emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2010 pour l'achat des locaux actuels du Centre auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 3,04%.
- L'emprunt a été réglé en totalité le 9 septembre 2025.

Plus aucun endettement n'est affecté au CDG45 à partir de l'exercice 2026, l'année 2025 marquant la dernière année de remboursement du capital et des intérêts de cette dette.

ANNEXE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapport sur le développement durable

Année 2026

I. Définition du Développement Durable

Le développement durable est le principe selon lequel les sociétés humaines doivent satisfaire leurs besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cela vise à assurer la pérennité de notre société à long terme.

Deux concepts clés sont au cœur de cette notion : les "besoins", en particulier ceux des plus démunis qui doivent être prioritaires, et la reconnaissance des limites de la capacité de l'environnement. Il est donc crucial de minimiser les impacts de nos actions et de prendre en compte la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que l'équité sociale et économique.

II. Pourquoi un rapport sur le développement durable

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 impose de présenter, avant les débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, conformément à l'article L.5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport examine le fonctionnement de l'établissement, les politiques mises en œuvre sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes visant à améliorer cette situation et à atteindre les objectifs de développement durable fixés pour 2030 par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015.

Cette disposition élargit une obligation existante depuis 2010 pour les plus grandes collectivités, afin d'intégrer les objectifs de développement durable dans le débat d'orientation budgétaire.

III. Finalités du développement durable

Il s'agit ici de dresser, d'une part, un bilan des actions menées en matière de gestion du patrimoine, de fonctionnement et d'activités internes de la collectivité, et d'autre part, un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire pour l'année 2026. Ce rapport vise à examiner de manière transversale comment l'action départementale prend en compte chacune des cinq finalités du développement durable (décret n° 2011-687 du 17 juin 2011) :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : Aménagement du territoire, gestion des déplacements, performance énergétique, sources d'énergie, etc.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : Diversité et protection des habitats et des espèces, gestion de l'eau, lutte contre les pollutions, etc.

Épanouissement de tous les êtres humains : Éducation, formation, culture, participation citoyenne, parité professionnelle, etc.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : Inclusion sociale, logement, accès aux soins, politiques envers les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, relations intergénérationnelles, coopération territoriale, etc.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : Emploi, agriculture, sylviculture, développement industriel, tourisme, gestion des déchets, démarche d'éco-responsabilité, etc.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». Ce plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité vise à transformer notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition vers un développement durable. Les 17 objectifs de développement durable, illustrés ci-dessous, sont destinés à être adaptés, en tout ou en partie, selon les choix de chaque organisation, aux différentes échelles de gouvernance : internationale, nationale et locale.

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



IV. Le Centre de Gestion du Loiret et le développement durable

1. Rétrospective 2021-2025

Le CDG45 a mis en place, depuis plusieurs années, des actions concrètes répondant aux objectifs décrits par l'OMS :

3) ACCES A LA SANTE

- * Service de médecine préventive chargé d'accompagner les collectivités et les établissements publics dans la gestion de la santé de leurs agents.
- * Service de prévention-inspection chargé du suivi des inspections en santé et sécurité au travail auprès des collectivités et établissements publics.
- * Mise en place d'un portail de gestion dématérialisée des dossiers médicaux dans le cadre des visites de médecine de prévention.
- * Mise en place d'un logiciel de dématérialisation des dossiers de conseils médicaux.
- * La gestion d'un contrat groupe de protection sociale complémentaire permettant aux collectivités et établissements publics d'adhérer à un système de prévoyance et de complémentaire santé pour leurs agents.

5) ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

- * Sensibilisation auprès des collectivités du territoire par le biais de réunions thématiques et en interne auprès des agents.
- * Une veille juridique en la matière, mise à jour directement sur le site internet du CDG45.
- * Un partage de bonnes pratiques.

8) ACCES A DES EMPLOIS DÉCENTS

- * Accompagnement des agents dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.
- * Accompagnement des agents momentanément privés d'emploi.
- * Construction d'une culture de la promotion de l'emploi, des compétences et des métiers de la fonction publique (parcours professionnel, rapport social unique, réunions d'information et participation aux salons de l'emploi du territoire).

11) VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

- * Réseau d'agents itinérants pour la continuité du service public (secrétaires générales de mairie itinérantes) et pour l'implantation territoriale (infirmières itinérantes et ACFI).
- * Mutualisation de moyens et d'expertises pour un service efficace aux collectivités en difficulté (service juridique, paie-carrières, chômage, retraite, gestion médicale, concours...).
- * Partage d'expertises lors de réunions thématiques sur tout le territoire du Loiret.

12) CONSOMMATION RESPONSABLE

- * Actions de réduction des déchets (couverts réutilisables, suppression du plastique, poubelles de tri)
- * Installation d'éclairages basse consommation
- * Rénovation des fenêtres de la totalité des locaux
- * Sensibilisation interne sur l'abus de chauffage ou de climatisation et fixation de plafonds / planchers de températures des locaux.
- * Achat de véhicules hybrides pour les services itinérants.
- * Réduction des outils de communication pour rationaliser l'envoi des courriels

16) JUSTICE ET PAIX

- * Actions en faveur de la médiation préalable obligatoire.
- * Contrat groupe pour la gestion d'un outil permettant de prévenir les actes d'atteintes à l'intégrité physique, de violences, harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre cas d'intimidation.
- * Actions générales en faveur d'un dialogue social de la fonction publique territoriale du Loiret.
- * Sensibilisation et mise en place d'un dispositif de déontologie.

2. Les prochaines actions du CDG45 en faveur de ces objectifs

L'année 2026 permettra la poursuite et la mise en place des actions suivantes :

- * Développement supplémentaire de l'accès dématérialisé des services du CDG45 aux collectivités et agents
- * Amélioration des maçonneries adjacentes aux nouvelles fenêtres
- * Organisation des élections professionnelles par vote électronique au lieu d'un vote papier
- * Achat d'un nouveau véhicule hybride pour le service d'aide à l'emploi
- * Achats de matériels ergonomiques pour les agents itinérants et sédentaires.